

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

La newsletter n'est pas lisible ?

Mars 2026

[Visualisez-la dans votre navigateur](#)



COTISATIONS 2026

Votre attestation de paiement de la cotisation 2026 est disponible sur « Mon portail Kiné »

La date limite de règlement de votre cotisation est le 31 mars 2026.

Nous vous rappelons, si vous avez déjà réglé votre cotisation, que vous pouvez retrouver votre attestation de paiement de la cotisation 2026, ainsi que celles des années précédentes, dans votre espace « Mon portail Kiné », dans la rubrique « Consulter mes attestations de paiement de cotisations ». Ce document essentiel atteste du règlement de votre cotisation.

Vous ne parvenez pas à télécharger votre attestation ou elle ne figure pas sur votre compte ? Vous pouvez en faire la demande à l'adresse mail suivante : cotisations@ordremk.fr.

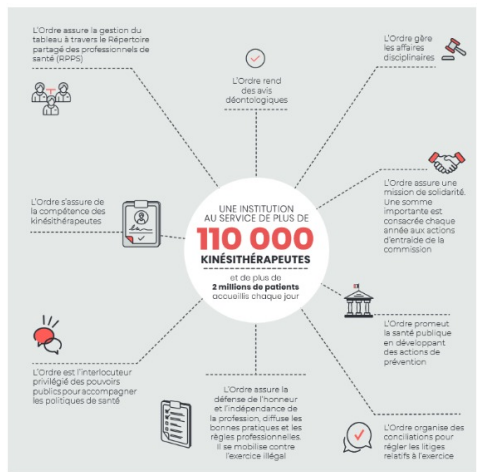
Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation, vous avez jusqu'au 31 mars 2026 pour effectuer le règlement. Vous pouvez le faire via « Mon portail Kiné », en vous rendant dans la rubrique « Payer ma cotisation ». Nous vous rappelons que vous pouvez accéder à Mon portail Kiné, via l'application de l'Ordre : Mon appli Kiné.

[Je me connecte à Mon portail Kiné](#)

Votre cotisation peut être également réglée

- par chèque
- par prélèvement automatique
- TIP
- par carte bancaire ([en cliquant ici](#))

[En savoir plus sur la cotisation 2026](#)



Si vous avez changé d'adresse mail depuis votre inscription à l'Ordre, nous vous invitons à contacter votre conseil départemental pour qu'il puisse faire le nécessaire (trouver votre CDO/CRO [en cliquant ici](#)).

